



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.608/03



PNUE



PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

16 mai 2025

Français

Original : anglais

Dix-septième Réunion des Points Focaux ASP/DB

Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2025

Point 3 de l'ordre du jour : État d'avancement de la mise en œuvre du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (protocole ASP/DB)

Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (protocole ASP/DB)

Note :

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des États, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2025 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (PNUE/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail : car-asp@spa-rac.org

Note du Secrétariat

1. Dans sa Décision IG.23/1, la 20^e réunion des Parties contractantes (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) : (a) a adopté le format de rapport révisé pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; (b) a exhorté les Parties contractantes à utiliser le format de rapport révisé lors de la soumission de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre ; et (c) a demandé au Secrétariat de soumettre à chaque réunion des Parties contractantes, sur la base d'une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux, un rapport sur les progrès généraux réalisés dans la région, y compris aux niveaux juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que, le cas échéant, des propositions de mesures supplémentaires.
2. En réponse à cette demande, et dans l'esprit du paragraphe 2 (ii) de l'article 18 de la Convention de Barcelone, l'Unité de Coordination et le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) ont invité les Points Focaux pour les ASP/DB à fournir un rapport, pour la période allant de janvier 2022 à décembre 2023, sur l'application du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) en utilisant le Système de Rapport de la Convention de Barcelone (BCRS) ¹.
3. Le protocole ASP/DB est entré en vigueur le 19 décembre 1999. En date du 29 octobre 2020, 21 parties contractantes à la convention de Barcelone étaient également parties au protocole ASP/DB, tandis que 4 restaient parties au protocole SPA de 1982.
4. L'état d'avancement de la mise en œuvre et les principales conclusions générales associées doivent être interprétés en tenant compte des limites découlant du fait que toutes les Parties contractantes n'ont pas soumis leur rapport national de mise en œuvre pour la biennie 2022-2023, et de la différence dans la quantité d'informations soumises. Les pourcentages utilisés pour présenter les réponses statistiques se réfèrent au total des Parties contractantes ayant soumis un rapport. Aux fins du présent rapport : « peu » est utilisé pour moins de 15 %, « certaines » pour entre 15 % et 40 %, « beaucoup » pour 40 % ou plus, « la plupart » pour 70 % ou plus et « presque toutes » 90 % ou plus.
5. Le présent rapport est basé sur les informations soumises par onze Parties contractantes pour la biennie 2022-2023, à la date de mars 2025. Il fournit une analyse globale et résume les principales conclusions.
6. Un aperçu quantitatif de la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) au cours de l'exercice biennal 2022-2023 est fourni dans le document d'information UNEP/MED WG.608/Inf.3.

¹<https://idc.info-rac.org/bcrs>

I. Introduction

1. **Partie I : Mesures juridiques et réglementaires.** Cette section évalue si les Parties contractantes ont établi les cadres juridiques nécessaires à la protection et à la conservation des Aires Spécialement Protégées (ASP), y compris celles désignées comme Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), ainsi qu'à la sauvegarde de la flore et de la faune menacées ou en danger, telles que figurant aux Annexes II et III du Protocole.
2. **Partie II : Aires Spécialement Protégées (ASP).** Cette section recueille des informations sur les ASP désignées et les mesures de protection mises en œuvre pour leur gestion. Elle examine en particulier l'élaboration et l'adoption de plans de gestion pour chaque ASP, en intégrant les éléments prévus à l'article 7 du Protocole.
3. **Partie III : Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM).** Cette section rassemble des données sur les ASPIM désignées et détaille les mesures prises pour leur gestion. Elle met l'accent sur la formulation et la mise en œuvre de plans de gestion incluant des dispositions relatives au déversement et au rejet de déchets, aux programmes de surveillance, aux initiatives de réintroduction d'espèces, ainsi qu'à la réglementation des activités dans les zones adjacentes.
4. **Partie IV : Espèces menacées ou en danger.** Cette section compile les informations relatives aux mesures adoptées par les Parties contractantes pour protéger les espèces menacées ou en danger, telles que listées dans les Annexes du Protocole.
5. **Partie V : Suivi.** Cette section recueille des données sur la mise en œuvre du suivi de l'état de qualité et du Programme intégré de suivi et d'évaluation (IMAP), essentiels pour évaluer l'efficacité des mesures de conservation.
6. **Parties VI : Mesures d'application.** Cette section rassemble les informations relatives aux mesures prises pour assurer le respect du Protocole, en vérifiant la mise en œuvre effective des cadres juridiques et des dispositifs de gestion.
7. **Parties VII : Mise en œuvre des plans d'action régionaux (PAR).** Cette section rend compte des mesures établies pour l'exécution des Plans d'Action Régionaux pour la biodiversité adoptés par les Parties contractantes, et fournit une vue d'ensemble de ces initiatives régionales et de leur état de mise en œuvre.

II. Progrès dans la mise en œuvre

A. Mesures juridiques et réglementaires

8. Les Parties contractantes ayant soumis un rapport ont fait état des mesures juridiques et réglementaires mises en place pour assurer la mise en œuvre du Protocole ASP/DB, comme détaillé ci-dessous.
9. *Désignation des zones terrestres (y compris les zones humides) relevant de leur juridiction et situées dans la zone d'application du Protocole ASP/DB (article 2.1).* La plupart des Parties contractantes (8 sur 11) ont désigné des zones terrestres, y compris des zones humides, relevant du champ d'application du Protocole. Ces zones sont généralement classées selon diverses catégories de protection nationale ou régionale, souvent dans le cadre d'aires marines protégées (AMP) ou de programmes de gestion intégrée des zones côtières (GIZC). Toutefois, quelques Parties (3 sur 11) n'ont pas encore procédé à une telle désignation.

10. *Protection, préservation et gestion durable et écologiquement rationnelle des zones présentant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment par la création d'ASP (article 3.1(a)).* La plupart des Parties contractantes ayant soumis un rapport (9 sur 11) ont indiqué disposer de mesures garantissant la protection, la préservation et la gestion durables de zones d'intérêt particulier. Ces mesures comprennent la création de nouvelles aires protégées, l'application de réglementations et l'adoption de plans de gestion spécifiques. Cette tendance reflète un engagement accru en faveur des mesures de conservation spatiale dans l'ensemble de la région méditerranéenne.
11. *Protection, préservation et gestion des espèces végétales et animales en danger ou menacées (Article 3.1(b)).* La plupart des parties contractantes ayant soumis un rapport (9 sur 11) ont également signalé l'existence de cadres juridiques ou de programmes spécifiques visant à protéger les espèces en danger ou menacées. Il s'agit notamment des listes rouges nationales, de la législation spécifique aux espèces ou de l'alignement sur les obligations internationales découlant du protocole ASP/DB et d'autres instruments tels que la CITES ou les directives de l'UE.
12. *Élaboration d'un inventaire des éléments constitutifs de la biodiversité marine et côtière (article 3.3).* Beaucoup de Parties contractantes (6 sur 11) ont réalisé des inventaires portant sur la biodiversité marine et côtière. Ces efforts sont souvent associés à des obligations de l'Union européenne au titre de la directive « Habitats » ou à des stratégies nationales pour la biodiversité. Toutefois, certaines Parties (3) sont encore en cours d'élaboration de ces inventaires, tandis que 2 ont déclaré ne pas encore avoir entrepris d'actions en ce sens, ce qui indique qu'un renforcement des capacités reste nécessaire pour garantir une mise en œuvre complète.
13. *Formulation d'une stratégie nationale et d'un plan d'action pour la protection des composantes de la biodiversité marine et côtière (article 3.4).* Presque toutes les Parties contractantes (10 sur 11) ont élaboré des stratégies et/ou des plans d'action nationaux pour la conservation de la biodiversité marine et côtière. Ces documents prennent généralement la forme de stratégies nationales pour la biodiversité, de stratégies de GIZC ou de plans d'action spécifiquement consacrés au milieu marin. Cela témoigne d'un engagement régional fort en faveur de cadres politiques structurés et intégrés.
14. *Surveillance des composantes de la biodiversité marine et côtière, ainsi que des processus et catégories d'activités susceptibles d'avoir un impact négatif significatif (article 3.5).* Presque toutes les Parties contractantes (10 sur 11) ont indiqué avoir mis en place des systèmes de suivi permettant d'évaluer les tendances de la biodiversité et les pressions anthropiques. Des références ont été faites au Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP), à des programmes de suivi spécifiques aux AMP, ainsi qu'aux évaluations menées dans le cadre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'Union européenne. Cela illustre des avancées significatives en matière de conservation fondée sur des données scientifiques.
15. *Prise en compte, dans les processus de planification des projets et activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur les aires protégées, les espèces et leurs habitats, des effets directs ou indirects, immédiats ou à long terme, y compris des impacts cumulatifs (article 17).* Toutes les Parties contractantes (11 sur 11) ont confirmé que de telles considérations sont intégrées à leurs processus de planification et de prise de décision. La plupart d'entre elles s'appuient sur des systèmes d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) ou d'évaluation environnementale stratégique (EES) pour prendre en compte les impacts sur la biodiversité. Cela témoigne d'une intégration globale des considérations écosystémiques dans la planification du développement national.

16. En matière de mesures juridiques et réglementaires, la plupart des Parties contractantes continuent de faire face à des contraintes liées aux ressources financières et au manque d'expertise technique, notamment pour l'élaboration et l'application de cadres juridiques actualisés.

17. Plusieurs Parties ont souligné les difficultés rencontrées pour aligner leur législation nationale sur les obligations du Protocole, en particulier en ce qui concerne la désignation et la gestion effective des aires protégées. Des retards administratifs et une coordination institutionnelle insuffisante ont également été évoqués, entravant l'adoption en temps voulu des plans de gestion et des instruments réglementaires. Ces éléments soulignent la nécessité de renforcer l'assistance technique, le soutien juridique et les efforts de renforcement des capacités afin de permettre une mise en œuvre complète des obligations juridiques du Protocole.

B. Les aires spécialement protégées (ASP)

1. Mesures de protection des ASP

18. *Création d'aires protégées dans la zone de compétence géographique du Protocole (article 3.1(a)).* Presque toutes les Parties contractantes ayant soumis un rapport (10 sur 11) ont déclaré avoir établi des ASP dans leur juridiction au cours de la biennie 2022–2023. Cela reflète l'engagement continu des Parties à renforcer les mesures de conservation spatiale dans le cadre du Protocole.

19. *Interdiction du déversement et de tout rejet susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'intégrité des ASP (article 6.b).* Presque toutes les Parties (10 sur 11) ont confirmé l'existence de mesures légales ou administratives interdisant le rejet de substances pouvant compromettre l'intégrité des ASP. Ces dispositions découlent souvent de législations environnementales plus larges, telles que les réglementations sur les eaux maritimes ou les eaux usées, également applicables aux ASP.

20. *Réglementation du passage des navires et de tout arrêt ou ancrage dans la zone d'extension des ASP (article 6.c).* Beaucoup de Parties (6 sur 11) ont adopté des cadres juridiques réglementant le passage et l'ancrage des navires dans les ASP ou leurs zones tampons. Toutefois, 4 Parties ont répondu par la négative, et 1 a indiqué que la mesure était en cours d'élaboration, ce qui souligne un besoin d'amélioration dans la gestion des pressions maritimes.

21. *Réglementation de l'introduction d'espèces non indigènes ou d'espèces génétiquement modifiées dans les ASP (article 6.d).* Beaucoup de Parties (6 sur 11) ont déclaré avoir mis en œuvre des mesures réglementaires adéquates. Cependant, 3 Parties ont signalé que la mesure était encore en cours de développement, et 1 l'a jugée non applicable, indiquant qu'un appui technique ou politique complémentaire pourrait être nécessaire pour faire face aux invasions biologiques.

22. *Réglementation ou interdiction de toute activité d'exploration ou de modification du sol ou du sous-sol, terrestre ou marin, dans les ASP (article 6.e).* Presque toutes les Parties contractantes (10 sur 11) disposent de cadres réglementaires encadrant ou interdisant ce type d'activités, assurant ainsi l'intégrité écologique des sites tant terrestres que marins.

23. *Réglementation de la recherche scientifique dans les ASP (article 6.f).* Presque toutes les Parties (10 sur 11) ont confirmé que la recherche scientifique au sein des ASP est soumise à un régime d'autorisation, généralement encadré par les autorités compétentes. Cela garantit que les activités de recherche n'ont pas d'impact négatif sur les valeurs protégées.

24. *Interdiction et réglementation de toutes les activités impliquant le prélèvement d'espèces (c'est-à-dire pêche, chasse, récolte de plantes ou d'animaux, commerce d'animaux ou de parties d'animaux/plantes) provenant des ASP (article 6.g).* Presque toutes les Parties (10 sur 11) ont mis en place des mesures pour encadrer ou interdire le prélèvement d'espèces au sein des ASP. Ces mesures sont généralement intégrées dans des législations plus larges de protection de la biodiversité.

25. *Réglementation, et le cas échéant interdiction, de toute autre activité susceptible d'avoir un impact négatif sur les ASP (article 6.h).* Cela comprend notamment les activités pouvant nuire aux espèces ou à leur état de conservation, perturber les écosystèmes, ou altérer les caractéristiques naturelles ou culturelles des sites. Presque toutes les Parties (10 sur 11) ont rapporté disposer de telles mesures complémentaires.

26. *Prise en compte des activités traditionnelles de subsistance et des pratiques culturelles des populations locales dans l'élaboration des mesures de protection (article 18).* La plupart des Parties (8 sur 10, une ayant considéré la question non applicable) ont indiqué prendre en considération les pratiques locales dans la définition des mesures de gestion des ASP, notamment à travers des approches communautaires ou des orientations pour l'utilisation durable des ressources.

2. Liste des ASP situées dans la zone géographique du protocole

27. La plupart des Parties (8 sur 11) ont fourni des informations sur un total de 78 aires spécialement protégées désignées dans leur juridiction nationale. Ces sites présentent une diversité de statuts juridiques et de typologies : zones spéciales de protection de l'environnement (SEPA), parcs naturels, monuments naturels ou réserves spéciales.

28. Il convient de noter qu'aucune ASP n'a été créée pendant la biennie 2022–2023 ; certaines avaient été désignées les années précédentes, mais continuent d'être rapportées dans le cadre du système national des aires protégées au titre du Protocole.

29. Parmi les ASP déclarées :

- 6 ASP ont actuellement leur plan de gestion en cours d'élaboration.
- De nombreuses ASP mentionnées sont déjà régies par des mesures de protection juridiquement contraignantes.

30. Peu de plans de gestion ont été adoptés durant la biennie, notamment au Monténégro et en Italie, ce qui témoigne néanmoins de progrès concrets en matière de planification de la conservation.

31. Cela suggère que, bien que le nombre total d'ASP ait légèrement augmenté par rapport au cycle précédent, une amélioration de la cohérence des rapports et du suivi de la planification reste nécessaire, afin d'assurer un alignement optimal avec les objectifs du Protocole.

3. Gestion des ASP

32. *Adoption de mesures de planification, de gestion, de supervision et de suivi des ASP (article 7.1).* Beaucoup de Parties (6 sur 11) ont déclaré avoir mis en place ces mesures. Quatre autres ont indiqué qu'elles étaient en cours d'élaboration, tandis qu'une seule a signalé leur absence. Cela témoigne de progrès, bien que de manière inégale dans la région.

33. *Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque ASP (article 7.2(a)).* La plupart des Parties (8 sur 11) ont affirmé avoir élaboré et mis en œuvre des plans de gestion pour leurs ASP. Deux autres ont déclaré que la mesure était en cours, et une a répondu par la négative. Certains rapports mentionnent que les plans font l'objet de mises à jour régulières ou sont alignés sur les directives de l'UE ou sur des stratégies nationales.

34. *Mise en œuvre de programmes d'observation et de suivi scientifique des écosystèmes et de l'impact des activités humaines (article 7.2(b)).* La plupart des Parties (8 sur 11) ont indiqué promouvoir l'implication des autorités locales, tandis que 3 Parties ont encore des mesures en cours de développement. Certaines ont également mis en avant des approches de cogestion ou l'intégration des municipalités dans les structures de gouvernance.

35. *Participation des communautés locales à la gestion des aires protégées (article 7.2(c)).* La plupart des Parties ont indiqué que des dispositifs d'assistance sont en place, et 3 ont déclaré que ces mesures sont en cours d'élaboration. L'assistance prend parfois la forme de projets de développement durable, de programmes de sensibilisation ou d'initiatives de partage des bénéfices.
36. *Mise en place de mesures compensatoires pour les impacts économiques négatifs liés à la protection des ASP (article 7.2(c)).* Certaines Parties (4 sur 11) ont mis en place de tels mécanismes, tandis que 4 autres en sont encore au stade de développement. Deux Parties ont répondu négativement, et une a considéré la question comme non applicable. Certains rapports décrivent des dispositifs tels qu'indemnités financières, restrictions compensées sur l'usage des sols, ou appuis sectoriels.
37. *Mécanismes de financement pour la gestion ou la valorisation des ASP, ou pour des activités génératrices de revenus compatibles (article 7.2(d)).* Beaucoup de Parties (7 sur 11) ont confirmé disposer de mécanismes financiers dédiés. Deux ont indiqué qu'ils sont en développement, une a répondu par la négative et une a jugé la question non applicable.
38. *Formation des responsables techniques et du personnel qualifié des ASP (article 7.2(f)).* Beaucoup de Parties (6 sur 10, une n'ayant pas répondu) ont mis en œuvre des dispositifs de formation. Trois ont indiqué que les mesures sont encore en cours, et une a répondu négativement. Ces résultats reflètent des efforts constants pour renforcer les capacités, bien que des besoins subsistent dans certains pays.
39. Les principales difficultés signalées dans la gestion des ASP concernent des contraintes administratives et institutionnelles, un manque de capacités techniques et des ressources financières insuffisantes. Plusieurs Parties ont également mis en évidence des lacunes dans les cadres réglementaires et ont souligné l'appui apporté par le SPA/RAC et par des projets régionaux en matière de formation, d'outils de planification et d'assistance technique.

Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

40. *Création d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) (article 3.1(a)).* Beaucoup de Parties contractantes ayant soumis un rapport (5 sur 11) ont indiqué avoir désigné des ASPIM. Deux Parties ont signalé que le processus était en cours, tandis que quatre ont répondu par la négative. Aucune nouvelle ASPIM n'a été désignée au cours de la biennie 2022–2023.
41. *Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion pour chaque ASPIM (article 7.2(a)).* Beaucoup de Parties contractantes (6 sur 11) ont indiqué avoir élaboré et mis en œuvre un plan de gestion pour les ASPIM désignées. Une Partie a indiqué que le processus était en cours, trois ont répondu par la négative, et une a estimé que la mesure n'était pas applicable.
42. Les principales difficultés rapportées concernant la création et la gestion des ASPIM portent sur le manque de ressources financières et des défis liés à la gestion administrative.

Espèces menacées et en danger

43. *Établissement d'une liste des espèces de faune et de flore menacées ou en danger, et identification de leur répartition dans les zones relevant de la juridiction de la Partie (article 11.2).* La plupart des Parties contractantes ayant soumis un rapport (8 sur 11) ont indiqué avoir établi de telles listes et/ou pris des mesures pour identifier la répartition des espèces. Certaines Parties ont fait référence à l'utilisation de Listes rouges nationales ou d'inventaires régionaux, souvent alignés sur les conventions internationales ou les directives de l'Union européenne.

44. *Gestion des espèces de faune et de flore inscrites aux annexes II et III du Protocole, en vue de garantir leur état de conservation favorable (articles 11.2 et 12.1).* Beaucoup de Parties contractantes (7 sur 11) ont rapporté la mise en œuvre de mesures de gestion pour ces espèces. Ces cadres nationaux comprennent des plans d'action spécifiques par espèce ou des dispositions légales issues des lois relatives à la protection de la nature.

45. *Contrôle, et le cas échéant interdiction, de la capture, de la possession, de la mise à mort, du commerce, du transport et de l'exposition à des fins commerciales des espèces de faune protégées, en particulier celles inscrites à l'annexe II du Protocole (articles 11.3(a) et 12.2).* Presque toutes les Parties ayant soumis un rapport (9 sur 10) ont confirmé l'existence de telles mesures de contrôle et d'interdiction, généralement mises en œuvre à travers la législation nationale sur la protection ou le commerce des espèces sauvages.

46. *Contrôle, et le cas échéant interdiction, de la perturbation de la faune sauvage protégée, notamment pendant les périodes de reproduction, d'incubation, d'hibernation et de migration (article 11.3(b)).* Presque toutes les Parties (10 sur 11) ont déclaré avoir adopté de telles mesures. Dans certains cas, des restrictions spécifiques s'appliquent durant les périodes sensibles, dans le cadre de réglementations ou de dispositifs de mise en œuvre particuliers.

47. *Mise en place d'une coopération bilatérale ou multilatérale (y compris d'accords) pour protéger et restaurer les populations d'espèces migratrices dans la zone d'application du Protocole (article 11.4).* Beaucoup de Parties (6 sur 11) ont rapporté des initiatives de coopération à travers des accords bilatéraux ou multilatéraux. Plusieurs ont évoqué leur participation à des instruments tels que l'ACCOBAMS, la CMS ou l'AEWA.

48. *Réglementation, et le cas échéant interdiction, de toute forme de destruction ou de perturbation des espèces de flore protégées, en particulier celles figurant à l'annexe II du Protocole (articles 11.5 et 12.2).* Presque toutes les Parties (10 sur 11) ont confirmé l'existence de telles mesures, généralement intégrées dans des lois plus larges de protection de la nature et mises en œuvre à travers des cadres réglementaires nationaux.

49. *Formulation et adoption de mesures et de plans concernant la reproduction ex situ, notamment en captivité, de la faune protégée, ainsi que la culture de la flore protégée (article 11.6).* Beaucoup de Parties (7 sur 11) ont indiqué avoir établi de telles mesures. Celles-ci peuvent impliquer une coopération avec des jardins botaniques, des zoos, des aquariums ou des instituts de recherche.

50. *Octroi de dérogations aux interdictions prescrites pour la protection des espèces inscrites aux annexes du Protocole, à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion nécessaire à la survie des espèces (article 12.6).* La plupart des Parties (7 sur 10) ont rapporté que des dérogations peuvent être accordées sous conditions strictes, généralement dans le cadre de systèmes d'autorisation coordonnés par les autorités nationales compétentes.

51. *Mise en place de mesures visant à lutter contre l'introduction volontaire ou accidentelle d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées dans le milieu naturel, et interdiction de celles susceptibles d'avoir des impacts néfastes sur les écosystèmes, les habitats ou les espèces (article 13).* La plupart des Parties (8 sur 10) ont indiqué avoir adopté des mesures juridiques ou administratives à cet effet. Certaines ont mentionné des stratégies nationales sur les espèces exotiques envahissantes ou des protocoles d'évaluation des risques.

52. Les difficultés les plus fréquemment signalées dans la mise en œuvre des mesures de protection des espèces sont liées à des capacités techniques limitées et à l'insuffisance des ressources financières.

Surveillance

53. Cette section traite de la mise en œuvre du suivi de l'état de qualité et du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP), en mettant l'accent sur les Objectifs écologiques (OE) liés à la biodiversité : OE1 (Biodiversité), OE2 (Espèces non indigènes), OE3 (Récolte des poissons et crustacés exploités commercialement) et OE6 (Intégrité des fonds marins).

54. Beaucoup de Parties contractantes (6 sur 10) ont déclaré avoir mis en œuvre le suivi de l'état de qualité et l'IMAP. Les autres Parties ont indiqué que ces dispositifs étaient encore en cours d'élaboration.

55. *Concernant l'OE1 – Biodiversité*, la moitié des Parties ont indiqué avoir mis en œuvre cet objectif. Dans certains cas, des plans nationaux de surveillance IMAP ont été élaborés avec le soutien du SPA/RAC ou dans le cadre de projets tels que GEF Adriatic ou la coopération SSFA.

56. *Pour l'OE2 – Espèces non indigènes*, certaines Parties ont rapporté une mise en œuvre complète, tandis que plusieurs sont encore en train de développer des outils de surveillance adaptés. Une Partie a mentionné l'utilisation de l'ADNe (ADN environnemental) et d'indicateurs innovants liés au biofouling.

57. *S'agissant de l'OE3 – Récolte des espèces exploitées commercialement*, beaucoup de Parties ont mis en place des systèmes de surveillance actifs. Une Partie a présenté des actions visant à garantir une gestion durable des pêcheries à travers des stratégies marines et des instruments réglementaires.

58. *Pour l'OE6 – Intégrité des fonds marins*, la mise en œuvre reste limitée, bien que certaines Parties aient signalé l'existence de systèmes de suivi. Un rapport national a mis en évidence l'utilisation de données VMS (Vessel Monitoring System) et d'analyses spatiales pour évaluer les pertes physiques.

59. Bien que des progrès aient été enregistrés à l'échelle régionale, la surveillance relative à la plupart des Objectifs écologiques demeure en cours de développement dans plusieurs pays.

60. Les principales difficultés évoquées par les Parties contractantes concernent le manque de ressources financières, l'insuffisance des capacités techniques, et, dans certains cas, des lacunes dans les cadres réglementaires. Ces obstacles sont fréquemment mentionnés en lien avec l'élaboration des plans IMAP nationaux ou avec l'intégration des indicateurs de suivi dans les stratégies environnementales plus générales.

Mesures d'application

61. Seules quelques Parties contractantes ont indiqué avoir mis en œuvre des mesures d'application du Protocole ASP/DB. Les types d'actions les plus fréquemment signalés comprennent des inspections, l'identification de cas de non-conformité, l'imposition d'amendes administratives et, dans certains cas, des poursuites pénales. Certains rapports mentionnent également l'émission de rappels réglementaires à la suite d'infractions constatées.

62. Parmi les Parties ayant fourni des données, le nombre d'inspections varie considérablement, allant de moins de 50 à plusieurs milliers selon l'article d'application concerné. Les amendes imposées allaient de pénalités modestes à des montants plus élevés dépassant 300 000 € dans certains cas. Dans plusieurs rapports, les mesures d'application s'appuyaient sur la législation environnementale générale, tandis que d'autres faisaient référence à des protocoles spécifiques ou à des dispositifs de protection du milieu marin.

63. La plupart des Parties ont laissé cette section vide ou l'ont indiquée comme non applicable, signalant l'absence d'inspections ou de mesures d'application durant la biennie. Dans certains cas,

cette situation était justifiée par l'absence d'aires spécialement protégées officiellement désignées, ce qui limite l'applicabilité des dispositions concernées.

64. Les principales difficultés évoquées par les Parties concernent des capacités administratives et financières limitées, ainsi que l'absence d'ASP désignées dans certaines juridictions, ce qui freine la mise en œuvre de mesures d'application efficaces.

Mise en œuvre des plans d'action régionaux (PAR)

65. Pour les neuf Plans d'Action Régionaux relevant du Protocole ASP/DB, les difficultés les plus fréquemment signalées au cours de la biennie 2022–2023 concernent le manque de ressources financières et l'insuffisance d'orientations techniques ou d'expertise spécialisée. Ces contraintes ont entravé la mise en œuvre de plusieurs actions prévues, en particulier celles liées à la conservation des espèces, au suivi, et à la coordination intersectorielle.

1. Plan d'action régional sur les poissons cartilagineux (Chondrichthyens)

66. Dix Parties contractantes ont fourni des informations sur la mise en œuvre de ce Plan d'action régional. Les niveaux de mise en œuvre varient considérablement selon les différentes actions recommandées.

67. *Formaliser ou renforcer la soumission synchrone des données aux organes scientifiques et de gestion, y compris les soumissions annuelles à la CGPM.* Certaines Parties (3 sur 10) ont rapporté la mise en œuvre de cette action, tandis que les autres ont indiqué qu'elle était en cours d'élaboration ou non encore entreprise.

68. *Établir une protection juridique stricte pour les espèces inscrites à l'annexe II du Protocole et dans les recommandations de la CGPM.* La moitié des Parties ayant soumis un rapport ont indiqué que cette mesure est en vigueur dans leur législation nationale.

69. *Soutenir l'interdiction de l'aileronage adoptée par la CGPM à travers des réglementations nationales et des mesures d'application.* La plupart des Parties (7 sur 10) ont déclaré avoir pleinement mis en œuvre cette mesure, une seule ayant indiqué qu'elle ne s'appliquait pas à son contexte.

70. *Compléter et diffuser les inventaires des habitats critiques (aires de reproduction, de frai, de nourricerie).* Beaucoup de Parties (4 sur 10) ont pris des mesures en ce sens, tandis qu'un nombre équivalent a indiqué que cette action était encore en cours d'élaboration.

71. *Renforcer le respect des obligations de collecte et de communication des données sur les captures et prises accessoires.* Cette mesure est toujours en cours de mise en œuvre, certaines Parties (3) indiquant des avancées, tandis que beaucoup développent encore leurs systèmes.

72. *Respecter les obligations relatives à la collecte de données sur les requins pélagiques, conformément aux recommandations de la CGPM.* Cette mesure est partiellement mise en œuvre : certaines Parties (4 sur 11) ont confirmé leur conformité, tandis qu'une a indiqué qu'elle n'était pas applicable.

73. *Améliorer les programmes de collecte de données sur la pêche côtière.* La moitié des Parties (5 sur 10) ont confirmé la mise en œuvre de cette mesure, les autres signalant qu'elle est en cours de développement.

74. *Assurer le suivi des espèces en danger critique d'extinction, menacées et endémiques.* Cette action n'a été mise en œuvre que par certaines Parties (2 sur 9), la plupart signalant une absence de suivi ou un manque de progrès.

75. *Soumettre des rapports annuels d'évaluation des requins à la CGPM.* Cette mesure est faiblement mise en œuvre, avec certaines Parties (2 sur 10) ayant soumis de tels rapports, et deux ayant indiqué que la question n'était pas applicable.

76. *Élaborer et adopter des plans nationaux pour les requins et des règlements pour les pêches ciblant ou capturant des chondrichthyens.* Cette mesure a également été rapportée par certaines Parties (2 sur 10), beaucoup ayant indiqué que des efforts étaient en cours.

77. Dans l'ensemble, de nombreuses actions restent au stade de développement, et le taux de mise en œuvre complète demeure limité pour plusieurs mesures prioritaires.

78. Les principales difficultés rapportées par les Parties concernent le manque de ressources financières et humaines, ainsi que l'insuffisance d'expertise nationale sur la taxonomie et l'évaluation des populations de poissons cartilagineux. Ces lacunes ont freiné la mise en œuvre effective du suivi et de la réforme juridique dans plusieurs pays.

2. Plan d'action régional concernant l'introduction d'espèces et les espèces envahissantes

79. Sept Parties contractantes ont rapporté la mise en œuvre du Plan d'action régional relatif à l'introduction d'espèces et aux espèces envahissantes, comme détaillé ci-dessous.

80. *Mise en place d'un mécanisme de coordination et de promotion des actions énumérées au paragraphe 22 du Plan d'action régional.* Une seule Partie (1 sur 7) a répondu positivement à cette question, tandis qu'une autre a indiqué que des travaux étaient en cours d'élaboration.

81. *Réalisation d'une étude de référence destinée à alimenter la base de données MAMIAS (Marine Mediterranean Invasive Alien Species).* Une seule Partie sur sept a répondu positivement. Par ailleurs, une Partie sur six a indiqué avoir engagé des actions dans ce domaine.

82. *Élaboration de programmes de collecte et de suivi des données.* Trois Parties sur six ont mentionné des programmes développés dans le cadre du projet IMAP ou de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM). Les principales difficultés signalées concernent le manque de ressources financières et de capacités techniques.

83. *Lancement de procédures visant à adopter ou renforcer la législation nationale encadrant le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques.* Trois Parties sur sept ont fait état de cadres juridiques nationaux généraux régissant cette question, ainsi que de l'application du Règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes (Règlement EEE). Deux Parties ont signalé des travaux en cours, et une Partie a estimé que la question n'était pas applicable.

84. *Mise en œuvre de programmes de sensibilisation à destination du grand public et des groupes cibles, y compris les décideurs, sur les risques liés à l'introduction d'espèces.* Trois Parties sur sept ont répondu positivement, en se fondant sur des programmes de formation et de sensibilisation sur les risques associés aux espèces non indigènes et les moyens d'y faire face. Deux autres ont indiqué que des efforts sont actuellement en cours.

3. Plan d'action régional pour la conservation des espèces d'oiseaux

85. Dix Parties contractantes ont rapporté la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation des espèces d'oiseaux.

86. *Assurer la protection juridique de toutes les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe II du Protocole ASP/DB.* Presque toutes les Parties (9 sur 10) ont déclaré disposer de cadres juridiques nationaux garantissant la protection de ces espèces, principalement par le biais de législations sur la conservation de la nature ou la protection des espèces.

87. *Optimiser les synergies avec les accords et organisations internationaux œuvrant pour la conservation des oiseaux.* Beaucoup de Parties (5 sur 8) ont indiqué avoir développé des mécanismes de coordination ou de coopération avec les cadres internationaux pertinents.
88. *Organiser des formations et ateliers spécifiques, en coordination ou synergie avec des ONG nationales et/ou internationales.* Beaucoup de Parties (5 sur 10) ont indiqué avoir mené ce type d'activités, souvent en partenariat avec des institutions publiques ou des organisations de la société civile.
89. *Mettre en place ou soutenir des programmes de recherche et de suivi pour combler les lacunes en matière de connaissances sur les espèces menacées.* Beaucoup de Parties (5 sur 8) ont indiqué disposer de tels programmes, ou être en cours de développement, souvent avec l'appui de centres de recherche ou d'agences environnementales.
90. *Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour la conservation des espèces d'oiseaux menacées ou en danger en Méditerranée.* Beaucoup de Parties (4 sur 8) ont déclaré que des travaux étaient en cours, tandis qu'un nombre équivalent a répondu par la négative.
91. *Identifier les zones importantes pour les oiseaux, à terre comme en mer (y compris les aires de reproduction, d'alimentation, de mue et d'hivernage).* Beaucoup de Parties (4 sur 8) ont indiqué avoir entrepris des actions de cartographie ou d'identification, tandis que les autres ont fait état d'efforts en cours.
92. *Établir juridiquement des aires protégées dotées de plans de gestion appropriés dans les sites de reproduction.* Beaucoup de Parties (4 sur 8) ont indiqué avoir désigné de telles zones, en particulier dans les sites de nidification reconnus pour des espèces clés, tandis que d'autres ont signalé une mise en œuvre limitée, voire inexistante.
93. Les principales difficultés signalées concernent le manque de ressources financières dédiées, ainsi que l'insuffisance des données nationales ou des capacités de suivi pour identifier et gérer efficacement les zones importantes pour les oiseaux. Ces contraintes ont été identifiées comme des obstacles majeurs à la mise en œuvre effective des plans d'action nationaux et des mesures de conservation in situ.

4. Plan d'action régional pour la conservation des cétacés

94. Onze Parties contractantes ont rendu compte de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation des cétacés.
95. *Ratifier l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) et mettre en œuvre ses résolutions et recommandations pertinentes pour la Méditerranée.* La plupart des Parties (9 sur 11) ont confirmé avoir ratifié l'Accord ACCOBAMS et appliquent les résolutions pertinentes. Une seule Partie a répondu négativement.
96. *Garantir que les cétacés sont couverts, au niveau national, par des mesures réglementaires appropriées, prévoyant l'élimination des mises à mort délibérées et l'atténuation des impacts négatifs liés aux interactions avec les activités humaines.* La plupart des Parties (9 sur 11) ont déclaré disposer de lois ou de cadres réglementaires nationaux répondant à ces menaces.
97. *Veiller, par la réglementation ou d'autres approches appropriées, à ce que les activités d'observation des cétacés soient menées de manière écologiquement responsable et durable.* Certaines Parties (4 sur 10) ont indiqué avoir adopté des mesures de régulation en la matière. Beaucoup d'autres ont signalé des actions en cours d'élaboration ou jugé la mesure non applicable à leur contexte national.

98. *Participer à l'enquête approfondie sur l'abondance et la distribution des cétacés prévue dans le cadre de l'Initiative de suivi ACCOBAMS.* La plupart des Parties (7 sur 10) ont indiqué leur participation ou la mise en œuvre à l'échelle nationale de cette initiative.
99. *Évaluer les prises accidentelles et les dommages causés par les cétacés dans les pêcheries, et adopter des mesures d'atténuation.* Beaucoup de Parties (5 sur 10) ont déclaré avoir engagé des démarches d'évaluation et d'atténuation, tandis que d'autres ont indiqué que la mesure était en cours d'élaboration ou jugée non applicable.
100. *Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de suivi du bruit sous-marin en Méditerranée, dans le cadre de l'Objectif écologique 11 (OE11) du processus EcAp.* Peu de Parties (1 sur 9) ont confirmé avoir mis en œuvre cette action, tandis que la plupart (7 sur 9) ont signalé qu'elle était en cours de développement.
101. *Développer la cartographie acoustique afin d'obtenir une vision globale de la distribution spatiale et temporelle des sources de bruit d'origine anthropique, notamment dans les zones sensibles identifiées en Méditerranée par ACCOBAMS.* Peu de Parties (1 sur 9) ont signalé des progrès en matière de cartographie acoustique, tandis que beaucoup sont encore en phase de développement. Certaines Parties (4 sur 9) ont déclaré n'avoir encore entrepris aucune action à ce sujet.
102. *Promouvoir la sensibilisation aux impacts du bruit anthropique sur les cétacés, en ciblant notamment les décideurs, les acteurs clés des organisations industrielles et les parties prenantes du secteur maritime.* Beaucoup de Parties (4 sur 8) ont déclaré avoir mené des actions de sensibilisation auprès des parties prenantes, tandis que d'autres ont signalé des efforts en cours.
103. *Établir une liste de zones marines relevant de la juridiction nationale identifiées comme étant d'importance particulière pour les cétacés.* Certaines Parties (3 sur 8) ont indiqué avoir établi de telles listes ou zones, tandis que beaucoup d'autres ont déclaré que cette activité était encore en cours d'élaboration.
104. Les principales difficultés signalées par les Parties contractantes concernent le manque de capacités techniques pour le suivi et l'évaluation du bruit, ainsi que l'insuffisance de données nationales sur les populations de cétacés. Ces défis sont souvent associés à des lacunes plus larges en matière de financement et de coordination, entravant la pleine mise en œuvre des actions liées à ACCOBAMS au niveau national.

5. Plan d'action régional pour la conservation de la végétation marine

105. Neuf Parties contractantes ayant présenté un rapport ont fourni des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation de la végétation marine, comme suit.
106. *Prendre en compte les nouvelles espèces végétales inscrites à l'annexe II du Protocole ASP/DB.* Certaines Parties (3 sur 9) ont indiqué avoir intégré ces espèces dans leurs mesures de conservation nationales. Beaucoup d'autres ont répondu négativement ou signalé une mise en œuvre encore en cours.
107. *Créer des aires marines protégées (AMP) pour préserver la végétation marine.* Beaucoup de Parties (6 sur 10) ont signalé la création d'AMP ou d'autres désignations pertinentes (par exemple, des sites d'importance communautaire) en faveur de la végétation marine. Deux autres Parties ont fait état d'initiatives en cours.
108. *Mettre en place un programme d'inventaire national des espèces de macrophytes, avec une planification échelonnée selon les priorités régionales.* Certaines Parties (2 sur 8) ont indiqué avoir mis en place de tels programmes. La moitié a répondu négativement, tandis qu'un quart a fait état de travaux en cours.

109. *Élaborer des cartes théoriques de répartition probable des principaux groupements végétaux.* Certaines Parties (2 sur 9) ont indiqué avoir développé de telles initiatives de cartographie, tandis que la plupart ont déclaré que les travaux étaient encore en développement.

110. *Mettre en œuvre des actions ciblées de cartographie et d'inventaire (espèces de l'annexe II, sites prioritaires).* Beaucoup de Parties (4 sur 8) ont rapporté avoir engagé de telles actions, et trois autres ont signalé des efforts en cours dans ce domaine.

111. *Établir un programme de réseaux de surveillance des principaux groupements de végétation marine aux niveaux national et régional.* Beaucoup de Parties (5 sur 9) ont indiqué avoir mis en place de tels réseaux, et deux autres ont déclaré qu'ils étaient en cours de développement.

112. *Mettre en place et/ou étendre les réseaux de suivi de la végétation marine en Méditerranée.* Peu de Parties (1 sur 9) ont déclaré avoir mis en place ou étendu ces réseaux. Beaucoup ont signalé des efforts en cours ou des progrès limités.

113. *Élaborer des plans d'action à court, moyen et long terme, en fonction des priorités nationales et régionales.* Certaines Parties (2 sur 8) ont répondu positivement, tandis que beaucoup ont déclaré ne pas avoir progressé sur ce point.

114. Les principales difficultés signalées concernent : le manque de ressources financières, l'insuffisance d'expertise technique pour l'identification et la cartographie des espèces, ainsi que les défis de coordination inter-institutionnelle pour la mise en œuvre de stratégies de suivi à long terme sur la végétation marine.

6. Plan d'action régional pour la conservation du phoque moine

115. Pour la biennie 2022-2023, onze Parties contractantes ont rapporté la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation du phoque moine, comme suit :

116. *La Partie a-t-elle accordé un statut de protection au phoque moine ?* Beaucoup de Parties (7 sur 11) ont indiqué que le phoque moine bénéficie d'un statut de protection à travers la législation nationale ou dans le cadre de politiques de conservation de la biodiversité.

117. *Concernant la pêche, la Partie interdit-elle explicitement l'usage de dynamite, le port d'armes à feu à bord des embarcations, et toute technique de pêche susceptible de mettre en danger les phoques moines ?* Beaucoup de Parties (7 sur 11) ont confirmé l'existence d'une telle interdiction dans leur législation sur la pêche. Une autre Partie a signalé que cette mesure est en cours d'élaboration.

118. *Si la Partie abrite encore des populations reproductrices de phoques moines, des mesures ont-elles été prises pour les isoler de toute activité humaine ?* Certaines Parties (2 sur 9) ont indiqué avoir mis en place des mesures d'isolement des populations reproductrices face aux perturbations humaines. La majorité a jugé cette question non applicable à leur contexte national.

119. *Des Aires Spécialement Protégées (ASP) ont-elles été créées sur le territoire de la Partie pour préserver les populations de phoques moines ou leurs habitats potentiels ?* Beaucoup de Parties (5 sur 10) ont rapporté la création d'aires protégées ciblant explicitement la conservation de l'espèce ou de ses habitats favorables.

120. *La Partie a-t-elle établi une liste des grottes de reproduction et autres habitats importants pour le phoque moine ?* Certaines Parties (2 sur 10) ont déclaré avoir identifié et inventorié de tels habitats. Un nombre équivalent a signalé des efforts en cours, tandis que d'autres n'ont encore engagé aucune action.

121. *La Partie a-t-elle mis en œuvre des programmes de collecte de données sur le phoque moine ?* Beaucoup de Parties (4 sur 10) ont indiqué avoir mené des actions de collecte de données, notamment le suivi d'observations ou des collaborations avec des instituts de recherche.

122. *La Partie a-t-elle développé des programmes de sensibilisation, d'information et de formation sur la conservation du phoque moine ?* Beaucoup de Parties (4 sur 9) ont rapporté avoir mis en œuvre de tels programmes à destination du grand public, des pêcheurs ou d'autres parties prenantes, souvent en partenariat avec des ONG.

123. *La Partie dispose-t-elle d'un plan d'action spécifique pour la conservation du phoque moine et de ses habitats potentiels ?* Certaines Parties (2 sur 10) ont déclaré avoir élaboré un plan national dédié, tandis que d'autres s'appuient encore sur des cadres plus généraux de conservation des espèces.

124. Les principales difficultés signalées par les Parties contractantes portent sur le manque de capacités techniques et financières, ainsi que sur l'absence de données actualisées concernant la présence et les habitats du phoque moine dans leurs eaux nationales.

7. Plan d'action régional pour la conservation des tortues marines de Méditerranée

125. Onze Parties contractantes ont rapporté la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation des tortues marines de Méditerranée, comme détaillé ci-dessous :

126. *Protection des tortues – protection générale des espèces.* Presque toutes les Parties (9 sur 10) ont déclaré avoir mis en place des mesures juridiques assurant la protection générale des espèces de tortues marines, notamment par le biais de lois sur la conservation de la nature ou de réglementations spécifiques relatives aux espèces menacées.

127. *Application de la législation pour éliminer les mises à mort délibérées.* La plupart des Parties (9 sur 11) ont indiqué disposer de mécanismes de mise en œuvre pour faire respecter l'interdiction de l'abattage intentionnel. Une Partie a signalé que cette action est encore en cours de développement.

128. *Protection et gestion des habitats (nidification, accouplement, alimentation, hivernage, et principaux couloirs migratoires).* Beaucoup de Parties (6 sur 11) ont confirmé la mise en œuvre de mesures de protection et de gestion des habitats des tortues. Certaines ont mentionné l'intégration de ces sites dans les réseaux nationaux d'AMP ou dans les sites Natura 2000. Quelques pays n'ont pas encore engagé d'action spécifique à ce sujet.

129. *Élaboration et mise en œuvre de plans de gestion.* Certaines Parties (4 sur 11) ont indiqué avoir adopté ou mis en œuvre des plans de gestion. Un nombre équivalent a répondu par la négative, tandis que d'autres ont considéré la mesure comme non applicable.

130. *Restauration des habitats de nidification dégradés.* Certaines Parties (2 sur 9) ont rapporté des actions de restauration sur ces habitats. Plus de la moitié des pays ont jugé cette question non applicable, principalement en raison de l'absence de sites de nidification connus.

131. *Réglementation des activités de pêche (profondeur, saison, type d'engins) dans les zones clés.* Beaucoup de Parties (7 sur 11) ont indiqué avoir adopté des réglementations de pêche ciblées pour la conservation des tortues. Certaines ont néanmoins signalé des lacunes réglementaires ou un manque de capacités de contrôle.

132. *Mise en place et/ou amélioration du fonctionnement des centres de secours.* Beaucoup de Parties (4 sur 10) ont confirmé disposer de centres opérationnels ou en cours d'amélioration. Un nombre équivalent a déclaré que des travaux sont en cours.

133. *Identification de nouvelles zones de reproduction, d'alimentation, d'hivernage et de migration.* La moitié des Parties (5 sur 10) ont déclaré avoir identifié de nouvelles zones importantes ou mené des exercices de cartographie. D'autres ont signalé des efforts en cours.
134. *Mise en œuvre de projets de recherche coopératifs d'importance régionale sur les interactions entre tortues et pêcheries.* Beaucoup de Parties (5 sur 9) ont confirmé leur participation à ce type de projets, souvent en lien avec des initiatives régionales ou européennes (par ex. projets LIFE).
135. *Marquage et analyses génétiques (le cas échéant).* Beaucoup de Parties (5 sur 10) ont rapporté avoir mené des opérations de marquage ou des analyses génétiques, dans le cadre de programmes de recherche ou de conservation.
136. *Modification des engins, méthodes et stratégies de pêche.* Certaines Parties (2 sur 7) ont déclaré avoir pris des mesures concrètes pour adapter les techniques de pêche afin de réduire les captures accidentelles. Plusieurs autres ont mentionné des efforts en cours, en particulier sur les aspects techniques et réglementaires.
137. *Mise en place et/ou amélioration de programmes de surveillance à long terme.* Certaines Parties (4 sur 11) ont indiqué que des dispositifs de suivi à long terme sont en place, tandis que d'autres en sont encore à la phase de développement.
138. *Mise en place de réseaux d'échouage.* Beaucoup de Parties (5 sur 11) ont rapporté disposer de réseaux d'échouage opérationnels, parfois soutenus par des centres de secours ou des ONG locales.
139. *Campagnes de sensibilisation et d'information, notamment à destination des pêcheurs et des communautés locales.* La plupart des Parties (9 sur 11) ont déclaré avoir conduit des campagnes de sensibilisation ciblant les populations en interaction avec les tortues marines.
140. *Actions de formation.* Beaucoup de Parties (4 sur 9) ont organisé des formations à l'intention des parties prenantes, dont les pêcheurs et le personnel des centres de secours. D'autres ont indiqué des actions limitées, voire absentes.
141. *Élaboration de plans d'action nationaux et évaluation des progrès réalisés.* Beaucoup de Parties (4 sur 9) ont déclaré avoir adopté ou mis en œuvre des plans d'action nationaux pour la conservation des tortues marines. Certaines ont mentionné des efforts en cours d'élaboration ou de suivi.

8. Plan d'action pour les habitats obscurs

142. Onze Parties contractantes ont rendu compte de la mise en œuvre du Plan d'action pour les habitats obscurs pour la biennie 2022–2023. Parmi elles, certaines (4 sur 11) ont indiqué que le plan n'était pas applicable à leur contexte national.
143. *Réaliser une synthèse des connaissances sur les populations des habitats obscurs et leur répartition en Méditerranée, sous la forme d'un système d'information géoréférencé.* Peu de Parties (1 sur 7) ont répondu positivement. Certaines (3 sur 7) ont signalé des travaux en cours, tandis qu'une a répondu négativement.
144. *Identifier et évaluer les pressions avérées sur les différents types d'habitats obscurs.* Peu de Parties (1 sur 8) ont rapporté l'avoir fait. Certaines (3 sur 8) ont déclaré que des travaux sont en cours, tandis que d'autres (2 sur 8) ont répondu négativement.
145. *Réviser la liste de référence des types d'habitats marins afin d'y inclure les assemblages obscurs dans les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation.* Peu de

Parties (1 sur 8) ont mis en œuvre cette mesure, certaines (3 sur 8) ont signalé des travaux en cours, et d'autres (2 sur 8) ont répondu négativement.

146. *Réviser la liste des espèces menacées ou en danger afin d'y inclure les espèces associées aux assemblages obscurs.* Certaines Parties (3 sur 8) ont signalé des efforts en cours, d'autres (2 sur 8) ont répondu négativement. Seule une Partie sur huit a confirmé la mise en œuvre.

147. *Promouvoir l'identification de zones d'intérêt pour les assemblages obscurs en Méditerranée et mener des actions concertées aux niveaux national et/ou transfrontalier.* Certaines Parties (2 sur 8) ont répondu positivement, une a fait état de travaux en cours, et certaines autres (3 sur 8) ont répondu négativement.

148. *Finaliser la mise en œuvre d'AMP dans les sites déjà identifiés au niveau national et au-delà des eaux sous juridiction nationale.* Certaines Parties (2 sur 8) ont répondu positivement, tandis que beaucoup d'autres (4 sur 8) ont indiqué que cette action est encore en cours d'élaboration.

149. *Proposer la création de nouvelles AMP.* Beaucoup de Parties (3 sur 7) ont déclaré que les travaux sont en cours, tandis que certaines (2 sur 7) ont signalé une mise en œuvre effective.

150. *Étendre les AMP existantes pour intégrer les sites voisins abritant des assemblages obscurs.* Certaines Parties (2 sur 6) ont répondu positivement, une a indiqué des travaux en cours, et une a répondu négativement.

151. *Mettre en place une législation nationale visant à réduire les impacts négatifs sur les habitats obscurs.* Certaines Parties (2 sur 8) ont confirmé l'adoption de telles législations, d'autres (3 sur 8) ont fait état de travaux en cours, et une a répondu négativement.

152. *Intégrer les assemblages obscurs dans les procédures d'évaluation d'impact.* Beaucoup de Parties (4 sur 7) ont indiqué avoir pris cette mesure, une autre a déclaré que cela est en cours de développement.

153. *Renforcer la sensibilisation et l'information auprès des acteurs concernés sur les assemblages obscurs.* Une seule Partie a répondu positivement, tandis que beaucoup (5) ont signalé que des travaux sont en cours.

154. *Mettre en œuvre des systèmes de suivi.* Certaines Parties (2 sur 9) ont déclaré avoir mis en œuvre de tels systèmes, d'autres (2 sur 9) ont signalé des efforts en cours, et beaucoup (3 sur 9) ont répondu négativement.

9. Plan d'action régional pour la conservation des bio-concrétions coralligènes et autres bio-concrétions calcaires

155. Au total, neuf Parties contractantes ont fourni des réponses concernant la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la conservation des bio-concrétions coralligènes et autres bio-concrétions calcaires.

156. *Améliorer les méthodes de modélisation des habitats pourrait permettre de produire de nouveaux modèles prédictifs sur la répartition des assemblages coralligènes, et d'orienter des campagnes de terrain plus rentables pour l'acquisition de données.* Peu de Parties (1 sur 7) ont rapporté des efforts dans ce domaine via des projets de recherche dédiés, tels que TRETAMARA. Certaines (2) ont indiqué que des travaux sont en cours, tandis que d'autres (2) ont déclaré n'avoir pris aucune mesure. Deux Parties ont jugé cette question non applicable.

157. *Promouvoir des programmes de recherche sur les assemblages coralligènes et les bancs de maërl.* Certaines Parties (2 sur 7) ont rapporté avoir activement soutenu la recherche, que ce soit à travers des efforts nationaux ou des projets transfrontaliers comme Interreg SI-IT. Certaines (2) ont

indiqué que des travaux sont en cours, d'autres (2) ont répondu négativement, et une Partie a estimé la question sans objet.

158. *Élaborer et mettre en œuvre des initiatives législatives pour la conservation des assemblages coralligènes.* Beaucoup de Parties (4 sur 9) ont signalé l'existence ou la mise en œuvre d'instruments juridiques dans ce domaine. Dans un cas, plusieurs textes législatifs ont été mentionnés, dont la loi sur la protection de la nature et des arrêtés sur les types d'habitats marins. Certaines Parties (3) ont répondu par la négative, tandis qu'une a signalé des travaux en cours. La France n'a pas fourni de réponse.

159. *Coordonner la conception d'un programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'état des assemblages coralligènes et maërl, en vue de leur inclusion dans l'évaluation de l'état de la Méditerranée.* Certaines Parties (2 sur 8) ont signalé des efforts de coordination à ce sujet. Une Partie a indiqué que des travaux sont en cours, beaucoup (4) ont répondu qu'aucune initiative n'a été entreprise, et une autre a jugé la question non applicable. La France n'a pas fourni de réponse.

160. Les mesures engagées par les Parties contractantes représentent un signe encourageant de progrès dans la mise en œuvre du plan. Pour renforcer davantage cette dynamique, il serait souhaitable de mettre l'accent sur la promotion des programmes de recherche sur les assemblages coralligènes et les bancs de maërl, ainsi que sur la conception d'un programme intégré de suivi et d'évaluation de leur état de conservation à l'échelle régionale.

III. Conclusions principales

161. La plupart des Parties contractantes ayant soumis un rapport ont désigné des Aires Spécialement Protégées (ASP) et mis en place des cadres juridiques ou réglementaires pour leur protection et leur gestion. Quelques Parties sont encore en train d'élaborer ou de mettre à jour leurs systèmes nationaux de désignation et de gestion des ASP, ce qui témoigne d'une mise en œuvre dynamique et évolutive du Protocole ASP/DB.
162. Beaucoup de Parties contractantes ont indiqué avoir élaboré des plans de gestion pour leurs ASP. Certaines Parties ont précisé que, bien que des plans officiels ne soient pas toujours en place pour chaque ASP, des mesures de protection et de gestion ont été adoptées par le biais d'autres instruments ou cadres juridiques. Des efforts supplémentaires semblent nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective et opérationnelle de ces plans.
163. La plupart des Parties contractantes ont établi des réglementations régissant des activités telles que la recherche scientifique, la collecte d'espèces, la pêche, le trafic maritime et l'élimination des déchets dans les ASP et/ou les ASPIM. Ces mesures sont souvent intégrées dans des plans de gestion spécifiques à chaque site ou dans la législation environnementale nationale.
164. Beaucoup de Parties contractantes ont fait état d'initiatives de formation appropriées pour le personnel, les gestionnaires et le personnel technique des ASP, souvent mises en œuvre dans le cadre de programmes nationaux, de coopération internationale ou avec le soutien d'organisations régionales comme le SPA/RAC.
165. Des programmes de surveillance et des efforts d'observation des changements écologiques dans les zones visées par le Protocole sont en place dans la plupart des Parties ayant soumis un rapport, la plupart d'entre elles indiquant que les impacts anthropiques sont systématiquement pris en compte. Beaucoup de Parties ont également souligné les efforts visant à impliquer les communautés locales dans la gestion et l'intendance des ASP.
166. La plupart des Parties ayant soumis un rapport ont fait référence à l'utilisation de divers mécanismes de financement, à travers des financements nationaux, la coopération internationale et des activités génératrices de revenus compatibles avec la conservation et des activités génératrices de revenus compatibles avec la conservation, pour appuyer la gestion et la promotion des ASP.
167. La mise en œuvre du Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) semble nécessiter des efforts continus, notamment en ce qui concerne les objectifs écologiques EO1 (Biodiversité), EO2 (Espèces non indigènes) et EO6 (Intégrité des fonds marins), pour lesquels plusieurs Parties ont signalé une mise en œuvre partielle ou en cours.
168. En 2022-2023, le nombre d'ASPIM reste inchangé, avec 39 sites. Quelques Parties contractantes ont fait état d'efforts en cours pour désigner de nouvelles ASPIM ou renforcer la gestion des ASPIM existantes.
169. Des mesures réglementaires visant à protéger les espèces menacées ou en voie de disparition seraient en place dans la plupart des Parties contractantes, avec des références aux listes nationales d'espèces, aux zones protégées et aux restrictions sur les activités nuisibles.
170. Beaucoup de Parties contractantes ont indiqué avoir élaboré ou mis à jour des inventaires de la biodiversité, en mettant l'accent sur les espèces et les habitats marins. Ces efforts sont souvent conformes au Protocole ASP/DB et aux directives européennes correspondantes (par exemple, la directive « Habitats »).
171. Plusieurs Parties ont indiqué avoir répertorié les espèces menacées ou en voie de disparition au niveau national et identifié leur répartition. Cependant, la mise à jour et l'harmonisation de ces listes sont toujours en cours dans certains pays.

172. Des mesures de conservation ex situ, telles que la reproduction ou la réintroduction d'espèces protégées, ont été signalées dans la plupart des Parties, notamment pour des espèces emblématiques telles que le phoque moine, les tortues marines ou certaines espèces végétales.

173. La plupart des Parties contractantes ont indiqué avoir pris des mesures pour contrôler ou prévenir l'introduction d'espèces non indigènes ou génétiquement modifiées, même si la pleine mise en œuvre de l'article 13 reste un défi dans certains domaines.

174. Poissons cartilagineux : Le niveau de mise en œuvre de ce plan reste limité. Plusieurs Parties contractantes ont signalé un manque de synchronisation des données, des retards dans la soumission des statistiques de capture et l'absence de plans d'action nationaux. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remplir les obligations de déclaration et mettre en œuvre les plans d'action nationaux pour les requins.

175. Espèces envahissantes : Les progrès restent globalement insuffisants. Si quelques Parties ont intégré la lutte contre les espèces envahissantes dans leurs stratégies nationales, le mécanisme de coordination des actions (paragraphe 22 du PAR) et les mises à jour de la base de données MAMIAS ne sont pas encore pleinement opérationnels dans la plupart des pays.

176. Espèces d'oiseaux : Des efforts significatifs ont été constatés, notamment en matière de protection juridique et de surveillance. Cependant, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour les espèces d'oiseaux menacées ou en voie de disparition, car seules quelques Parties ont fait état de progrès à cet égard.

177. Cétacés : La plupart des Parties contractantes ont ratifié l'Accord ACCOBAMS et pris des mesures pour la conservation des cétacés, telles que des études et des mesures d'atténuation. Cependant, la cartographie acoustique et l'élaboration d'une stratégie de surveillance du bruit à l'échelle de la Méditerranée restent insuffisantes et nécessitent un soutien accru.

178. Végétation marine : Si des progrès ont été réalisés, notamment en ce qui concerne la création d'AMP pour la végétation marine, les inventaires nationaux, les réseaux de surveillance et les plans d'action sont encore en cours d'élaboration dans beaucoup de Parties. L'intégration de nouvelles espèces inscrites à l'Annexe II dans les cadres juridiques est également en attente dans plusieurs cas.

179. Phoque moine : la mise en œuvre varie selon la présence de l'espèce. Les Parties ayant des populations reproductrices ont indiqué avoir pris des mesures de conservation, créé des ASP et mené des programmes de sensibilisation. Cependant, de nombreux pays où le phoque moine n'est pas présent ont indiqué que plusieurs questions n'étaient pas applicables.

180. Tortues marines : La plupart des Parties ont fait état d'une protection juridique et de son application, mais des lacunes subsistent en matière de protection de l'habitat, de marquage et d'études génétiques, ainsi que de création de centres de sauvetage ou de programmes de formation. Des efforts accrus sont nécessaires pour garantir la mise en œuvre complète du PAR.

181. Habitats obscurs : La mise en œuvre reste limitée, bien que quelques Parties contractantes aient fait état de progrès en matière de sensibilisation et de législation nationale. Les domaines nécessitant des travaux supplémentaires comprennent la cartographie des habitats, la révision des listes d'espèces menacées et l'intégration des habitats obscurs dans les AMP et les études d'impact.

182. Coralligènes et autres bio-concrétions calcaires : Beaucoup de Parties ont fait état de mesures législatives et de programmes scientifiques en cours. Cependant, la promotion de recherches spécifiques et la coordination d'un cadre de surveillance intégré en sont encore à leurs débuts dans plusieurs pays.

IV. Principales difficultés et contraintes

183. Les défis les plus fréquemment signalés dans la mise en œuvre du Protocole ASP/DB demeurent les suivants :

- Ressources financières limitées,
- Manque de capacités techniques et humaines,
- Contraintes administratives et
- Lacunes de coordination entre les institutions